

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

*Convocation du 30 septembre 2024*

Le huit octobre deux milles vingt-quatre, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	N. GENGENBACHER	N. GUERARD
S. MAURICE	S. GUILLI	M. DEBRIN
F. DALMARD	D. GLEZER	J. WERBENEC
M. MERLIER	T. KLEIN	T. WINGERT-DESUERT
Absents excusés Procurations :		
D. FERRI a donné procuration à Martine MICHEL		
S. MICHELAND a donné procuration à Franck DALMARD		
Absents :		

**Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Conseil Municipal du 10/09/2024
2. Délégué(e) CLECT
3. Poste d'adjoint au Maire
4. Décision Modificative n°3
5. Devis et Fonds de concours grille école maternelle
6. Devis et Fonds de concours grille cimetière
7. Devis et Fonds de concours placard école maternelle
8. Subventions associations
9. Store école élémentaire
10. Eurométropole de Metz : Création d'un service intercommunal de Police Municipal
11. Eurométropole de Metz : Convention prestation de services
12. Eurométropole de Metz : Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
13. Divers

**Franck DALMARD est arrivé au point n°6**

**DCM 01/09/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 10/09/2024**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/09/2024.

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**DCM 04/09/2024 : Décision modificative n°3**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la que suite au besoin de reversement auprès de l'Eurométropole de Metz pour un trop perçu sur la taxe d'aménagement il est nécessaire de faire une décision modificative n°3.

Madame Le Maire propose au vote les virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

- 2 849 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 11 – article 615221 Bâtiment public)
- + 2 849 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 023 virement à la section d'investissement).
- + 2 849€ en recette d'investissement (chapitre 021 virement à la section de fonctionnement)
- + 2 849€ en dépenses d'investissement (opération 34 salle polyvalente – article 2131 immobilisation corporelle en cours)

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
ACCEPTE le retrait de la délibération DCM 06/08/2024 du 10/09/2024.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**DCM 05/09/2024 : Devis et fonds de concours grille école maternelle**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement du portail de la cour de récréation de l'école maternelle.

Madame Le Maire présente un devis de la société « L'art de Fer » d'un montant de 2 860,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis L'art de Fer

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

ECOLE MATERNELLE : Portail cour de récréation  
Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Portail cour de récréation

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Fourniture et pose d'un portail en acier galvanisé et thermolaqué
- ⇒ Dimension 2.40m de large sur 1.2m de haut
- ⇒ Cadre acier tube de 40x40x3mm
- ⇒ Remplissage tôle aluminium sur platine épaisseur 3mm
- ⇒ Gonds réglables
- ⇒ Serrure et poignées

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 860,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 469,00€
- **Reste à charge à la commune :** 1 197,00€
- **Fonds de Concours :** 1 194,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 25/11/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 194,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 25/11/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Portail cour de récréation », pour un montant de 1 194,00€.

« Portail cour de

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**DCM 06/09/2024 : Devis et fonds de concours grille cimetière**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de restaurer les grilles du cimetière.

Madame Le Maire présente un devis de la société « L'art de Fer » d'un montant de 6 292,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis L'art de Fer

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention :**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

CIMETIERE : Restauration de 2 portails en acier

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET** : Restauration de 2 portails en acier

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION** :

- ⇒ Dépose
- ⇒ Sablage
- ⇒ Remise en état
- ⇒ Thermolaquage
- ⇒ Pose
- ⇒ Dimension 4m de large par 2m de hauteur pour le premier portail
- ⇒ Dimension 3m de large par 2m de hauteur pour le second portail

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 6 292,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 032,00€
- **Reste à charge à la commune :** 2 630,00€
- **Fonds de Concours :** 2 630,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 25/11/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2 630,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 25/11/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet «Restauration de 2 portails en acier », pour un montant de 2 630,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**DCM 07/09/2024 : Devis et fonds de concours placards école maternelle**

**Point 1 : Aménagement placard salle de récré**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'aménagement de placard dans 2 salles de l'école maternelle.

Madame Le Maire présente le devis de la société « MAGE » pour un montant de 2 351,20€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis « MAGE » pour la salle de récré

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

ECOLE MATERNELLE : Aménagement placard salle de récré

**OBJECTIF DU PROJET :** Aménagement placard salle de récré

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Fourniture et pose de porte coulissante
- ⇒ Pose sur socle
- ⇒ Le tout en panneau mélaminé Egger haute densité, épaisseur 19mm et chant PVC2mm finition au sol avec profilé aluminium en U
- ⇒ Dimension : H 2190 x L 3285

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 351,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 386,00€
- **Reste à charge à la commune :** 983,00€
- **Fonds de Concours :** 983,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 25/11/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 983,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 25/11/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Aménagement placard salle de récré », pour un montant de 983,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**DCM 08/09/2024 : Subventions associations**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du dépôt de dossier de demande de subventions par l'association qualité de vie.

Il est proposé au conseil municipal les subventions suivantes :

- > QUALITE DE VIE : demande : 150,00€ > octroyé : 0€
- > ASLC : demande : 800,00€ > octroyé : 800€
- > PLC BAD : demande 800,00€> octroyé : 600€

Il est rappelé que les associations communales bénéficient également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle des associations, et ce tout au long de l'année ;
- depuis le 01/01/2006, de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs activités.

**M. FERRI membre du bureau qualité de vie ne participe pas au vote.**

Après délibérations, le Conseil Municipal  
**REFUSE** d'octroyer une subvention à Qualité de vie

Pour : 5  
Contre : 7  
Abstention : 1

**M. WERBENEC membre du bureau de l'association ASLC est sorti le temps du vote.**

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**ACCEPTE** d'octroyer la somme de 800€ à ASLC

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**ACCEPTE** d'octroyer la somme de 600€ à PLC BAD

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**DCM 09/09/2024 : Store école élémentaire**

Madame Le Maire présente au conseil municipal la demande reçue de la mairie de Coin Sur Seille.

La mairie de Coin Sur Seille demande une participation d'un montant de 1 640,00€ à la mairie de Pournoy la Chétive pour l'installation de store à l'école élémentaire.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
ACCEPTE de participer pour un montant de 1 640,00€.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**DCM 10/09/2024 : Eurométropole de Metz : Création d'un service intercommunal de Police**

Madame le Maire rappelle au membre du conseil municipal qu'en date du 10/09/2024, l'ensemble des élus présents ont délibérés pour la création d'un service intercommunal de police.

Madame le maire présente la convention d'adhésion au service intercommunal de police de l'Eurométropole de Metz.

Comme stipulé dans la DCM 02/08/2024, le financement de la Police métropolitaine est assuré comme suit :

- Les 4 premières heures par mois sont à la charge de l'Eurométropole de Metz,
- Au-delà, la Commune participe au financement à hauteur de 150€ par heure et par patrouille.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'engager sur un volume horaire mensuel total de 8 heures (4 première heures à la charge de l'Eurométropole de Metz + 4 heures à la charge de la Commune).

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus à savoir 4 première heures à la charge de l'Eurométropole de Metz + 4 heures à la charge de la Commune.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**DCM 11/09/2024 : Eurométropole de Metz : Convention prestation de services**

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins de la commune, de Pournoy-La-Chétive

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Pournoy-La-Chétive dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**DCM 12/09/2024 : Eurométropole de Metz : Avenant n°1 à la convention des gestions relative au petit entretien de la voirie**

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.4. Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc.) et des espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations, **à l'exception des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD) ».**

Le point 3.6. est complété de la mention suivante : « l'accord de la Métropole devra être donné pour tous travaux de terrassement ou fouilles à proximité des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD), afin de limiter les dégradations du système racinaire préjudiciables à la vigueur de l'arbre et de sa stabilité ».

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz, fixé à l'article 5.1 s'élève à 3 673€ ( montant qui figure dans le tableau en annexe).

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention des gestions relative au petit entretien de la voirie.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**  
**Pornoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

**DCM 13/09/2024 : DIVERS**

**Point 1/13 : Concession cimetière**

En date du 03/10/2024, Monsieur JUSTE nous a fait parvenir une demande de régularisation de surface pour la sépulture au cimetière de Pournoy-La-Chétive.

Cette demande concerne l'emplacement LEROY-SCHELL  
Cimetière n°1 - carré n°2 – Tombe n°5

Il demande une régularisation perpétuelle, pour une surface de 2M².

Madame Le Maire propose de ne pas demander de frais supplémentaire de concession pour la régularisation.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**  
**Le Maire, Martine MICHEL**

**Point 2/13 : Devis et fond de concours pour la salle polyvalente**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de rideaux à la salle polyvalente.

Madame Le Maire présente un devis de la société « PRIVA'STORE » d'un montant de 4 776,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis PRIVA'STORE

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

SALLE POLYVALENTE : Pose de rideaux ignifugé dans le gymnase

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Pose de rideaux ignifugé dans le gymnase

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Fourniture de rideau :
  - Dim 5890x3200
  - Dim 5898x3200
  - Dim 5897x3200
  - Dim 5885x3200
- ⇒ Pose

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 4 776,00€TTC
- **FCTVA (16,40%) :** 783,00€
- **Reste à charge à la commune :** 1 997,00€
- **Fonds de Concours :** 1 996,00€

**COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 08 octobre 2024 n°09/2024

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 25/11/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 996,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 25/11/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet «pose de rideaux ignifugé pour le gymnase», pour un montant de 1 996,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**

**Pournoy-la-Chétive, le 08/10/2024**  
**Le Maire, Martine MICHEL**

